



Rapporteur : Mme ROUX

50308

Commission n°3

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Ille-et-Vilaine - Rapport annuel 2024

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3311-3 et D. 3311-9 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 132-1 et R. 132-1 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dès 2014 dans la promotion de l'égalité en signant la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. En 2017, il ratifiait son premier plan d'actions pour la période 2017 - 2021. En 2022, un nouveau plan a été élaboré pour la période 2023 - 2028, avec comme principes directeurs :

- rendre visibles les femmes là où elles sont invisibilisées, par exemple, dans les domaines de la culture, du patrimoine ou du sport ;
- intégrer l'égalité dans les partenariats de la collectivité départementale ;
- conditionner, autant que possible, les subventions publiques au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et à une juste répartition des deniers publics entre les sexes.

Préalablement aux débats sur le projet budgétaire, le Président du Conseil départemental présente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il est structuré en deux parties.

La première partie est différente d'une année sur l'autre : elle est consacrée aux chiffres clefs du bilan social l'année de sa publication, et à un diagnostic sur la situation des Breilliennes et des Breilliens l'année suivante.

Cette année, cette première partie s'appuie donc sur le rapport social unique et sur le bilan social 2024 à partir des données 2023. Elle présente ainsi la répartition des effectifs de la collectivité entre les femmes et les hommes, en fonction des filières, des catégories hiérarchiques et des cadres d'emploi. Elle aborde également les questions de répartition par âge et ancienneté, de rémunération, de promotion, de recours au télétravail et d'absence. Ainsi, les femmes représentent 68,5 % des effectifs totaux, avec un âge moyen de 46,4 ans contre 48,4 ans pour les hommes.

Concernant la rémunération, la mise en place en 2017 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a permis de réduire les écarts entre la filière technique et les autres, qui restent cependant encore significatifs pour les agents de catégorie A.

Pour la première fois cette année, le Département a procédé à la déclaration relative aux indicateurs de mesure et de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément à la réglementation en vigueur. L'index de l'égalité professionnelle a ainsi été calculé, aboutissant à un très bon résultat de 97 / 100, la cible étant fixée à 75 / 100 au minimum.

La seconde partie du rapport présente les actions menées par le Département en interne et à travers ses différentes politiques publiques, dans le cadre du plan d'actions départemental 2023 - 2028 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur le volet interne, les actions mises en œuvre concernent la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en lien avec la cellule d'écoute de la collectivité, la formation des agent.es, l'évolution du réseau interne des référent.es égalité, les animations menées auprès des services ou encore les évènements organisés autour du mois de l'égalité, en mars 2024.

Les actions menées au titre des politiques publiques départementales se sont aussi développées au cours de l'année 2024. Le rapport met en avant les actions menées dans les politiques dédiées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, à l'insertion sociale et professionnelle, au sport, à la jeunesse, à l'éducation, à la culture, aux archives, à la protection de l'enfance, aux violences faites aux femmes, à l'habitat, à l'ingénierie territoriale et aux finances. On y retrouve ainsi des précisions sur plusieurs actions structurantes pour la collectivité. A titre d'exemples :

- l'état des lieux de l'égalité entre les femmes et les hommes réalisé dans les établissements et les services breilliens pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- l'adoption du nouveau schéma directeur départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024 - 2027 qui conforte et met en valeur les actions menées par le Département sur ce thème ;
- la variété et la richesse des initiatives prises par les agences départementales dans le cadre des réseaux violences intrafamiliales : organisation d'animations, de formations, création d'outils comme l'escape game Charlotte... ;

- l'élaboration d'un nouveau livret sur la vie affective et sexuelle réalisé par la collectivité à destination des élèves de collèges qui rencontre un grand succès ;
- les actions menées en faveur du sport au féminin à l'occasion de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques organisés en France et pour lesquels le Département s'est fortement mobilisé dans le cadre de sa labellisation Terre de jeux.

Le rapport annexé présente donc en détail ces actions, et bien d'autres, menées par les différents services de la collectivité, en lien avec son plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 - 2028.

Décide :

- **de prendre acte du rapport annuel 2024 (joint en annexe) sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Ille-et-Vilaine ;**
- **de donner acte au Président de cette présentation dans le cadre de la session des orientations budgétaires.**